

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE : LA MARNE

Intitulé du concours ou de l'examen : REDACTEUR

CONCOURS (1) Interne (1)

EXAMEN (1) Externe (1)
 (1) Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 OCTOBRE 2021

à MACON

Epreuve de NOTE

Spécialité et/ou option : FINANCES
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



3590156909

Humer, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Chaque fonds a des axes prioritaires qui sont définis au préalable. Par exemple, le fonds européen de développement régional a un axe de priorité sur l'innovation et la recherche.

De plus, les bénéficiaires potentiels de ces fonds peuvent être publics (collectivités, administrations publiques...) ou privés (entreprises...). Et doivent se rapprocher de l'autorité de gestion responsable de la Coopération des Fonds Structurels de l'Union Européenne.

Au regard de ces problématiques, il a été décidé de passer de 41 programmes à 22 programmes.

II] - Evolution du dispositif qui va tendre vers une simplification et une meilleure accessibilité :

Et comme si des projets ont abouti sur le programme 2014-2020, comme en Auvergne - Rhône - Alpes permettant la réalisation d'une salle multimédia grâce au FADER. Il reste des points à améliorer (A) et l'avenir s'annonce sous de meilleurs aspects grâce au plan de relance et au nouveau programme Horizon Europe (B).

A - Des clés pour aider les porteurs de projets

La Région Centre - Val de Loire a adhéré au dispositif "Projet'Eu". Il s'agit d'un dispositif permettant d'accompagner les différents porteurs de projets dans le montage de projets européens. Il permet de définir les programmes existant en les regroupant par thème.

Le dispositif d'aide s'appuie sur un consultant sélectionné par la région pour monter un projet et élaborer une candidature. Cette aide est basée principalement sur l'ingénierie. Les structures éligibles sont listées et permettent aux porteurs de projets de se positionner et trouver une solution individualisée.

Région Auvergne
Pôle Europe et attractivité du territoire

Le 14 octobre 2021

Note à l'attention de Monsieur le directeur du pôle Europe et attractivité du territoire

Objet : la place des régions en matière de financements européens

Référence : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les fonds européens sont gérés différemment selon les pays de l'Union européenne. En effet, les nouveaux états membres optent pour une gestion la plupart du temps centralisée. En France, ces fonds étaient gérés par l'Etat avant 2014. Seule l'Alsace était autorisée de gestion des fonds européens, à titre expérimental depuis le programme 2000-2006. Il y a eu une réforme en 2014, permettant à la totalité des régions de les gérer. Mais, cette gestion n'est pas si simple qu'elle n'y paraît, c'est pourquoi, il faut définir la place

des régions en matière de financements européens.
Dans une première partie, il sera évoqué le rôle central des régions dans la gestion des fonds européens, puis dans un second temps, l'évolution du dispositif qui va tendre vers une simplification et une meilleure accessibilité.

I] - Le rôle central des régions dans la gestion des fonds européens.

Un cadre juridique fixe le rôle des régions dans la gestion des fonds européens (A) mais celui-ci présente des limites dans la diversité des fonds européens et la complexité administrative (B).

A - Un cadre juridique fixe le rôle des régions dans la gestion des fonds européens.

Il s'agit de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite MAPTAM. Celle-ci donne autorité de gestion aux régions en France de la majorité des fonds européens structurels et d'investissement. Ce qui a représenté environ 27 milliards d'euros en France entre 2014 et 2020

Constituant une dépense importante de l'Union européenne. Il faut souligner toutefois, que toutes les ressources ne sont pas gérées de la même manière. Le transfert de l'Etat aux régions de ces fonds a été effectué à la demande des régions se basant sur le principe de subsidiarité. Afin d'être plus efficace en étant moins éloigné des porteurs de projets et d'établir un contact direct. Il s'agira également d'uniformiser les mêmes dispositifs dans toutes les régions. En étant services déconcentrés de l'Etat dans l'instruction des dossiers. En sachant que le Conseil d'Etat fixe les prérogatives des projets comme les orientations stratégiques et méthodologiques dans la mise en œuvre des programmes.

B - La diversité des fonds européens et la complexité administrative.

Il existe plusieurs types de fonds européens comme : le fonds européen de développement économique régional, le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ceux-ci sont gérés principalement par les régions pour 18,5 milliards d'euros sur les 20 milliards attribués en France pour la période 2014-2020.

Tandis que le fonds social européen est géré principalement par l'Etat. Cela va sans dire que l'encadrement de ces fonds se base sur le règlement communautaire. Ce qui permet d'avoir des délégations de gestion aux régions lorsque le fonds européen est piloté par l'Etat. Comme c'est le cas pour le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Tout comme le FEADER qui finalement est géré principalement par le ministère de l'Agriculture.

Il est à noter également que le Conseil d'Etat a publié un décret pour créer un comité national Etat-régions afin de s'assurer de l'harmonisation des actions à mener dans chaque région. Et précise la composition et le fonctionnement de ce comité.



De plus, il faut savoir que les financements européens sont accessibles pour les collectivités territoriales. Un outil permet aux collectivités de prendre connaissance des aides qui existent grâce à un document récapitulant les cinq lettres de fonds structurels. Mais que le fonds de cohésion n'est pas destinée à la France. S'il concerne un secteur en particulier qui dépasse l'échelon local, la collectivité devra consulter pour son projet les programmes sectoriels.

B - Le plan de relance et le nouveau programme Horizon Europe.

Pour la période 2021-2027, l'Union européenne va mobiliser 1 800 milliards d'euros à la relance de l'économie dans les territoires suite à la crise sanitaire. Celle-ci se base sur la solidarité entre les Etats membres qui se portent garant de l'empouant européen afin de mobiliser des investissements massifs dans des domaines où les besoins sont très importants (transition climatique et numérique). La France disposera de 37,4 milliards d'euros dans le cadre de ce plan. La programmation des projets financés par les fonds structurels passera désormais rapidement pour tous les acteurs privés et publics quelque soit la taille de la structure. Evidemment les projets seront classés par ordre de priorité en fonction de la thématique. Par ailleurs, les Etats doivent renforcer leur résilience face aux crises et devront établir des mesures allant dans ce sens.

Un nouveau programme Horizon Europe a vu le jour en 2021. Il est doté d'un budget de 95,5 milliards d'euros jusqu'en 2027. Il repose sur 3 piliers qui sont la recherche fondamentale, la réponse à des défis dans de nombreux domaines et le soutien aux entreprises qui portent des innovations de rupture. Le programme est très dynamique et recherché par les régions.

Il permet également d'améliorer la qualité des dossiers des porteurs de projets grâce à l'intervention de cabinets de conseil spécialisés. Ces dispositifs sont déjà mis en place dans plusieurs régions. La Commission européenne délivre également un label "Seal of excellence" pour les collectivités qui accompagnent davantage les projets.

Certes la région est considérée comme principale gestionnaire des fonds européens mais l'Etat en garde le contrôle. De plus, il convient de réfléchir à d'autres possibilités de financement pour aider au mieux les porteurs de projets.